

# J'ai mal à ma Charte de la langue française

Aurélien Boivin

Number 156, Winter 2010

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/61398ac>

[See table of contents](#)

---

## Publisher(s)

Les Publications Québec français

## ISSN

0316-2052 (print)

1923-5119 (digital)

[Explore this journal](#)

---

## Cite this document

Boivin, A. (2010). J'ai mal à ma Charte de la langue française. *Québec français*, (156), 1–1.

**Directeur** Aurélien Boivin

**Directeur adjoint** Gilles Perron

**Littérature, langue et société / Rédacteurs en chef**  
Chantale Gingras, Steve Laflamme

**Équipe de rédaction et comité de lecture**  
Aurélien Boivin, Chantale Gingras, Steve Laflamme,  
Isabelle L'Italien-Savard, Geneviève Ouellet,  
Gilles Perron

**Didactique / Rédactrice en chef**  
Monique Noël-Gaudreault

**Équipe de rédaction et comité de lecture**  
Marie-Christine Beaudry, Réal Bergeron, Martine  
Brunet, Audrey Cantin, Godelieve De Koninck,  
Pascal Grégoire, Maryse Lévesque, Marie-France  
Morin, Chantal Nanini, Monique Noël-Gaudreault,  
Raphaël Riente, Valérie Trottier.

**Collaborateurs au numéro 156**  
Mélima Benoit, Marie-Andrée Bergeron, Ginette  
Bernatchez, Emmanuel Bouchard, Ludmila Bovet,  
Anne-Émilie Chamberland, Robert Charbonneau,  
Suzanne-G. Chartrand, Jean-François de Pietro,  
Denise Doyon, Christian Dumais, Isabelle Duval,  
Carole Fisher, Odette Gagnon, Hans-Jürgen  
Greif, Yves Laroche, Marie-Andrée Lord, Lise  
Maisonnette, Dominic Marcl, Clément Martel,  
Jean-François Morissette, Marie Nadeau, Alex  
Noël, Claude Paradis, Hélène Paradis, Marie-  
Christine Paret, Anne Peyrouse, Mylène Poudrier,  
Suzanne Richard, Anne Robitaille, Ariane Tremblay,  
Geneviève Toussaint, Marie-Hélène Voyer, Kathy  
Wilkinson

**Préparation des manuscrits** Aurélien Boivin,  
Monique-Noël Gaudreault (didactique),  
Steve Laflamme (littérature)

**Design graphique** Chantal Gaudreault

**Couverture** Photo de Xavier Janssoone

**Impression** J. B. Deschamps inc.

La revue *Québec français* est publiée par  
Les Publications Québec français et paraît quatre  
fois par an (automne, hiver, printemps, été).  
Fondée en 1974 par l'AQPF, *Québec français* fut  
d'abord la revue de l'AQPF, organisme avec lequel  
elle entretient toujours des liens privilégiés. Les  
collaborateurs et collaboratrices sont seul-e-s  
responsables du contenu de leurs textes.


La revue *Québec français* est membre de la  
Société de développement des périodiques  
culturels québécois (SODEP) info@sodep.qc.ca  
www.sodep.qc.ca

**Recherche publicitaire** Steve Laflamme,  
Aurélien Boivin

**Distribution** Diffusée en kiosque par Les  
Messageries de presse internationale, une division  
de Hachette Distribution Services (Canada) inc.,  
8155, rue Larrey, Anjou (Québec) H1J 2L5  
Téléphone 514 355-5674 Télécopieur 514 355-5676.  
Indexée dans *Point de repère*.

**Dépôt légal** Bibliothèque et Archives nationales du  
Québec, Bibliothèque nationale du Canada.

La revue *Québec français* reçoit une subvention  
discrétionnaire de la ministre de la Culture et  
des Communications, responsable de l'application  
de la Charte de la langue française, et une autre du  
ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

 Nous reconnaissons l'aide financière  
du gouvernement du Canada, par  
l'entremise du programme d'aide aux publications  
(PAP), pour nos dépenses d'envoi postal  
(n° d'enregistrement 09863).

ISSN 0316-2052

**Adresse postale** C. P. 9185 Québec  
(Québec) Canada G1V 4B1

**Secrétariat** Céline Bellerose  
2095, rue Frank-Carrel, bureau 222, Québec

Tél. : 418 527-0809 Télécop. : 418 527-4765  
revueqf@bellnet.ca www.revueqf.ulaval.ca

## J'ai mal à ma Charte de la langue française

Inconstitutionnelle, la Loi 104 ! Le verdict de la Cour suprême du Canada est tombé comme un couperet, le 22 octobre dernier. Cette loi, pourtant adoptée à l'unanimité en 2002 par l'Assemblée nationale du Québec, devra être modifiée. La Cour fédérale accorde un délai d'un an, à compter du jugement, pour que l'État québécois trouve des « moyens proportionnels aux objectifs recherchés ». Et quels sont ces objectifs que poursuivait cette loi ? Outre de proposer la fusion de la Commission de protection de la langue française et l'Office au sein de l'Office québécois de la langue française et des mesures additionnelles touchant la francisation des entreprises, elle voulait surtout colmater coûte que coûte une brèche dans la Charte de la langue (ou la Loi 101). Des parents « avisés » et, disons-le, bien nantis, inscrivait un enfant dans une école privée anglophone non subventionnée pendant un an. L'année suivante, non seulement cet enfant intégrait le réseau anglophone, mais il garantissait le même privilège à ses frères et sœurs, voire aux enfants des générations futures. Un tel tour de passe-passe a fait perdre des dizaines de milliers d'élèves aux écoles primaires publiques du réseau scolaire québécois. Depuis l'adoption de la loi, la saignée vers les écoles anglophones, subventionnées ou non, avait sensiblement diminué, ce qui justifiait une telle action de la part de nos gouvernants, qui ont cru que la langue française était le fondement de notre nation.

En invalidant la Loi 104, la Cour fédérale s'attaque, encore une fois, aux valeurs fondatrices du Québec moderne et affaiblit davantage la Loi 101, qui a subi, depuis 1977, plus de 200 amendements qui nuisent à l'épanouissement du français au Québec. Avec ce jugement, d'aucuns, parmi les plus influents intellectuels du Québec, ont conclu que la nation québécoise marchait allègrement vers sa disparition pure et simple.

Il ne faut certes pas être alarmiste, mais encore moins abandonner la lutte en faveur du français. En tant que Québécois, nous nous devons de réagir promptement, plus promptement que le premier ministre et son équipe – il reste moins de dix mois –, et proposer des moyens efficaces et acceptables pour redonner force à la Loi. Parmi ces moyens, il y a, bien sûr, la clause dérogatoire. Il est toutefois permis de douter que le gouvernement en place choisisse cette solution. Si tel est le cas, il peut encore, comme l'ont suggéré plusieurs intellectuels, tant fédéralistes que nationalistes, obliger les écoles privées anglophones non subventionnées, qui servaient de passerelles avant 2002, à se soumettre aux dispositions de la Loi 101, qui assure la primauté du français sur tout le territoire du Québec, surtout à Montréal. Et pourquoi ne pas en profiter pour étendre ces dispositions aux cégeps anglophones qui échappent encore à la loi ? On pourrait aussi couper toutes subventions aux écoles publiques anglophones qui accueillent impunément des élèves qui n'y ont pas droit.

Il en va de l'avenir du français au Québec, qui, on l'a vu récemment, a perdu du terrain, la population francophone passant sous la barre des 80 %, alors qu'à Montréal, où l'anglais gagne de plus en plus d'adeptes, la situation est devenue alarmante, avec moins de 50 %. Il faut à tout prix défendre la pérennité du français au Québec et, par là même, la Charte. La langue française au Québec est un droit inaliénable tout comme le droit à l'autodétermination tant politique que linguistique et culturelle. Le respect de la langue au Québec est non négociable.

**Aurélien Boivin**

Directeur de *Québec français*